

## FORMATION : LE SUIVI ADMINISTRATIF DE CHANTIER DANS LES MARCHES PUBLICS

### OBJECTIFS DE LA FORMATIONS

---

- Cerner les principales obligations du marché et la répartition des responsabilités avec le maître d'ouvrage
- Permettre aux conducteurs de travaux d'avoir les bases essentielles de la gestion administrative du chantier.

### PRE REQUIS

---

- Savoir utiliser un ordinateur, connaître les logiciels de tableur de feuille de calculs et de traitement de texte.
- Avoir minimum 3 ans d'expérience dans une entreprise du paysage.

### PUBLICS

---

Professionnels du paysage : Conducteur de travaux, chef d'entreprise.

### DUREE DE LA FORMATION

---

21 heures, réparties sur 3 jours ;

### OUTILS ET METHODES PEDAGOGIQUES

---

- Cas pratiques basés sur des situations professionnelles et exercices concrets.
- Retours d'expériences et échanges entre les participants.

### EVALUATION

---

Evaluation à partir d'une étude de cas afin d'évaluer le degré d'acquisition.  
A l'issue de la formation, remise aux participants d'une attestation de formation.

# PROGRAMME DE LA FORMATION

---

## JOUR 1, 7 heures

### **1. DEMARRAGE DES TRAVAUX (PARTIE CONTRACTUELLE)**

- L'affermissement des tranches optionnelles
- Les bons de commande d'un accord-cadre
- Réunion préalable au démarrage du chantier :
  - ✓ Réception de l'ordre de service (pour la période de préparation et pour l'exécution des travaux + délais de notification),
  - ✓ Modèle et circuit de validation des demandes d'acompte et situations de travaux,
  - ✓ Forme et modèle de présentation des documents,
  - ✓ Modalités d'expédition,
  - ✓ Modalités et délais liés à l'agrément des sous-traitants.
  
- Evolutions économiques entre la date de remise des offres et le démarrage des travaux
- Préparation du chantier – Démarches à accomplir et notamment : DICT, autorisations administratives, constat d'huissier, information des riverains, constat d'huissier (ou référé préventif), documents d'exécution, attestations d'assurances, plan d'installation de chantier, planning d'exécution, PPSPS.
- Les opérations de suivi et de contrôle.

### **2. LES PIECES CONTRACTUELLES DANS L'EXECUTION DU MARCHE**

- L'ordre de priorité des pièces contractuelles en cas de contradiction entre elles
- Articulation avec le CCAG travaux
- Que l'on doit nous fournir obligatoirement (les plus importants)
  - ✓ Acte d'engagement (ou ATTRI1) signé et les autres pièces constitutives du marché notamment le CCTP (avec la description des travaux et les spécifications techniques), le mémoire technique, le calendrier (y compris les tranches fermes et conditionnelles), les plans, les variantes lorsqu'elles existent)
  - ✓ Exemplaire unique ou le certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché
- Que l'on doit fournir obligatoirement (et que l'on ne nous demandera pas forcément)
  - ✓ Attestation d'assurance pour couvrir leur responsabilité civile et apporter une garantie décennale
  - ✓ PPSPS
  - ✓ Déclaration de sous-traitance si besoin
- Pièces contractuelles postérieures à la signature du marché
  - ✓ Avenants
  - ✓ Les « actes spéciaux » relatifs à l'acceptation des sous-traitants et à l'agrément de leurs conditions de paiement.

### **3. LES DELAIS ET LE PLANNING DES TRAVAUX - PENALITES**

- La durée du contrat et les reconductions
- Délais
  - ✓ Principes
  - ✓ Suspension / prolongation des délais
  - ✓ Arrivée du terme
- Planning
  - ✓ Planning contractuel
  - ✓ Planning devenu contractuel
  - ✓ Modifications de planning
  - ✓ Détermination du retard
- Pénalités
  - ✓ Conditions de validité
  - ✓ Montant, plafonnement et réduction
  - ✓ Faculté d'y renoncer

### **3. Bis : ETUDE DE CAS**

[JOUR 2, 7 heures](#)

### **4. LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS**

- Principes
- Exceptions
- Les modifications du contrat
  - ✓ les modifications prévues aux documents contractuels
  - ✓ les prestations supplémentaires rendues nécessaires
  - ✓ le changement de titulaire
  - ✓ les modifications non substantielles
  - ✓ les modifications de faible montant
- Les prix nouveaux
- Les avenants

### **5. LES INTERRUPTIONS DE CHANTIER**

- Les circonstances imprévues
- Interruptions provisoires (ajournement, intempéries)
- Interruptions définitives (résiliation partielle ou totale, annulation du marché)

### **6. LES MOTIFS D'INDEMNISATION**

- Sujétions imprévues
- Les motifs prévus par le CCAG
- Les modifications des conditions d'exécution
- Les fautes du maître d'ouvrage

## **7. LES PREJUDICES INDEMNISABLES**

- Préjudices matériels
- Immobilisations
- Pertes de rendement et frais financiers
- Frais d'étude
- Perte de marge

## **8. LA PRESERVATION DE LA PREUVE**

- Les moyens du CCAG travaux
- Les CR de chantier (et les réponses à y apporter)
- Les attestations de témoignage
- Les constats d'huissier
- Le référé expertise
- L'accès aux documents administratifs

## **8. Bis : ETUDE DE CAS**

### JOUR 3, 7 heures

## **9. L'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

- La retenue de garantie, la caution et la garantie à première demande
- Les cessions et nantissements de créances
- L'avance
- L'acompte
- TVA autoliquidée et règle fiscale d'autoliquidation
- Les pénalités de retard et leurs éventuelles remises
- La mise à jour des prix (forme, contenu, actualisation et révision)

## **10. LES MODES DE FACTURATION**

- Le contenu d'un projet de décompte mensuel
- Les règles de paiement
- Le circuit de procédure
- Le contrôle des pièces justificatives pour paiement
- Paiement des sous-traitants et des sous-traitants de second rang
- Paiement des entreprises membres d'un groupement
- La suspension du délai de paiement

## **11. LA FIN DES TRAVAUX**

- Procédure de réception
  - ✓ Principes
  - ✓ Les réserves

- ✓ La réception partielle
- Effets de la réception
- Le projet de décompte final
- Le décompte général et définitif
- Levée des réserves
- Le DGD et le DOE
- La période de garantie et sa mise en œuvre
- Le remboursement de la retenue de garantie, de la caution, de la garantie à première demande

## **12. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE**

- Cotraitance et formes des groupements
  - ✓ Le groupement conjoint sans solidarité du mandataire
  - ✓ Le groupement conjoint avec solidarité du mandataire
  - ✓ Le groupement solidaire
- Sous-traitance
  - ✓ Directe
  - ✓ Indirecte

## **13. ETUDE DE CAS et EVALUATIONS**